



DELIBERATION

N° CP_2019_11_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Direction prévention protection de l'enfance

OBJET : Rémunération des assistants familiaux et prestations servies aux jeunes

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme MORIZIO, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme ROTZLER, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé :

- de fixer, pour l'année 2020, les conditions et taux de rémunération de l'ensemble des assistants familiaux recrutés par la collectivité ;
- d'arrêter les montants des différentes prestations versées au profit des jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				28 649 €
Recettes				

RAPPORT

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit, dans ses articles L.221-1, L.228-3 et L.228-4, que « le Département doit pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et prendre en charge financièrement, au titre de l'aide sociale à l'enfance, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur».

Pour assurer cette mission, le Département emploie, au 31 août 2019, 189 assistants familiaux pour réaliser l'accompagnement de 380 jeunes.

Le barème de rémunération est encadré par le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006, en application de l'article L.423-30 du CASF et calculé sur la valeur du SMIC pour les salaires et du SMIG pour les indemnités d'entretien.

Toutefois, le Département doit fixer les rémunérations et allocations diverses, attribuées aux jeunes orientés en famille d'accueil, présentées sous forme de tableaux figurant en annexe.

Pour l'année 2020, deux modifications sont proposées concernant :

- le montant de l'indemnité d'entretien : un taux unique pourrait être rétabli, quel que soit l'âge de l'enfant, à hauteur de 3,53 fois le SMIG, soit une revalorisation pour les enfants âgés de moins de 11 ans de 0,03 SMIG par jour de présence ;
- la prestation « colonies de vacances et voyage scolaire » est limitée au seul voyage scolaire pour un montant maximal annuel inchangé de 120 €. La passation d'un marché public avec différents prestataires, depuis le 1^{er} avril 2019, permet en effet de répondre aux besoins des enfants pour des départs en séjour de vacances.

DECISION

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans ses articles L.221-1, L.228-3, L.228-4 et L.423-30 ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental concernant la rémunération des assistants familiaux et prestations versées aux jeunes en date du 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental relative à la modification des modalités de versement de deux prestations servies aux jeunes orientés en famille d'accueil en date du 9 juillet 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de fixer pour l'année 2020 les conditions et taux de rémunération de l'ensemble des assistants familiaux recrutés par la collectivité selon le tableau en annexe ;

d'arrêter pour l'année 2020 les montants des différentes prestations versées au profit des jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil selon le tableau en annexe.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO (délégation de vote à M. LEBLOIS), Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 5 novembre 2019
87-228708517-20191105-4891-DE-1-1
Affiché le 5 novembre 2019
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2019